

ASSURANCE FFYB CHEZ ARENA

1. De quel type d'assurance s'agit-il ?

1. Responsabilité civile

Principe : Cette assurance couvre la responsabilité de l'assuré pour la réparation des dommages qu'il a causés aux tiers par sa faute ou par sa négligence.

Exemples:

- suite à une faute ou à une négligence de l'assuré, il y a une collision entre deux voiliers
- suite à une faute ou à une négligence de l'assuré, un de ses équipiers subi des dommages corporels.

2. Défense civile et pénale

3. Assurance « accidents corporels »

Principe : Cette assurance indemnise l'assuré pour les dommages corporels qu'il a subis au cours d'une activité de yachting et cela en dehors de toute responsabilité ou lorsque celle-ci n'est pas invoquée.

Exemple : L'assuré se blesse par maladresse en exécutant normalement une manœuvre.

2. Où s'applique-t-elle ?

1. Sur le lieu où se déroulent les activités nautiques dans le monde entier
2. Sur le trajet normal, aller comme retour, de l'assuré pour se rendre de son lieu de résidence à l'endroit où se déroulent les activités assurées de son club

La garantie n'est en aucun cas acquise sur le chemin qu'effectue le membre pour pratiquer le yachting à titre privé.

3. Quand s'applique-t-elle ?

1. Lors des activités organisées par la F.F.Y.B. et par ses clubs
2. Par extension, les membres affiliés sont également couverts lors des activités de yachting qu'ils pratiquent dans le cadre de leur vie privée.
3. Couvre également les aides bénévoles non membres
4. Couvre les non membres prenant part aux activités de promotion du sport préalables à une éventuelle affiliation (à raison de trois jours sur un mois)

4. Quels sont les montants de garantie ?

En responsabilité civile:

- Dommages corporels : 5.000.000,00 € par sinistre
- Dommages matériels : 625.000,00 € par sinistre
- Dommages causés **entre Jet-ski**: max 5.000 € par sinistre et franchise applicable à **tout jet-ski**: 250 € par sinistre
- Dommages immatériels : 125.000 € par sinistre

En protection juridique :

- Défense pénale : 25.000 € par sinistre
- Cautionnement : 12.500 € par sinistre
- Recours civil : 25.000 € par sinistre

En accidents corporels :

- Frais médicaux jusqu'à 100% du tarif INAMI après intervention des mutualités.
- Frais de prothèse dentaires :
 - 150,00 € par dent
 - 600,00 € par sinistre
- Frais funéraires : 1.500,00 €
- Décès : 10.000 €
- Invalidité permanente, au prorata, du pourcentage d'invalidité reconnue
- Incapacité temporaire: pour autant qu'il y ait perte de revenus 5,58 €/jour pendant 75 semaines au maximum.

Les exclusions :

Les plus importantes sont :

1. Le dommage découlant de la responsabilité civile soumise à une obligation légale d'assurance
2. Le dommage causé aux biens et animaux placés sous la garde des assurés.
3. Le dommage causé par l'usage de voiliers de plus de 300kg, de bateaux à moteur, de jet-ski et d'aéronefs.
4. Sont exclus les pertes par immersion, les dommages causés sous l'influence de la boisson ou de stupéfiants, les dommages causés par l'amiante, le risque nucléaire, l'incendie ou l'explosion, la pollution, la guerre, le terrorisme, par un mouvement de terrain etc...

L'assureur INSURA MARINE assure votre bateau à des conditions intéressantes.

Mise à jour du 21 mars 2020